

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DILLON Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 mars 2023.

**Étaient présents (15) :**

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints.

M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme DELACOURCELLE Astrid, Mme MAHIAS Anne (à partir de 20h20), Mme MICHAT Anne-Sophie, M. JÉRÔME Sylvain, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, Mme DAOULATIAN Nathalie (à partir de 20h30), Mme DUBOIS Danièle.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CHARIAU Michel, maire (pouvoir à M. DILLON Sébastien), Mme BICHON-LHERMITTE Françoise (pouvoir à M. JÉRÔME Sylvain), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick).

**Absente :** Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise.

**Secrétaire de séance :** Mme BILLARD Joëlle.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022 du conseil municipal.

**Administration générale**

**2023-03-01 SEM du Pays de Fontainebleau – remboursement de frais des administrateurs et membres des assemblées générales**

M. Sébastien DILLON précise qu'il est demandé au conseil municipal de voter cette délibération afin de permettre aux membres du conseil d'administration de la SEM d'être indemnisés de leurs frais de déplacement, selon la réglementation en vigueur.

Mme Danièle DUBOIS s'interroge sur qui est l'organisme chargé du paiement de ces frais de déplacement.

M. Sébastien DILLON répond que le décompte des frais doit être présenté à la SEM.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et

L.1524-5,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la société d'économie mixte (ci-après SEM) du pays de Fontainebleau,

**Considérant** que l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, créée le 8 mars 1962, s'est fortement développée, notamment au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales ;

**Considérant** que ce développement de l'activité induit une mobilisation accrue des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau, qui ne perçoivent à ce jour aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions ;

**Considérant** que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17-3 des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, n'autorise les élus agissant en qualité de mandataires des collectivités territoriales ou groupements des collectivités au sein du conseil d'administration de la société à percevoir une rémunération ou un avantage particulier, que s'ils sont autorisés par une délibération de l'assemblée qui les a désigné fixant le montant maximal de l'avantage prévu et la nature des fonctions justifiant sa perception ;

**Considérant** que l'activité des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau justifie le remboursement :

- Des frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Des frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Des frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés ;

**Considérant** que ce remboursement pourra intervenir au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que sur la base du barème kilométrique en vigueur pour les autres déplacements, le barème suivant étant applicable pour 2022 :

**Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)**

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5000 km	Distance (d) de 5001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1435$	$d \times 0,446$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Autorise les représentants de la Commune à être remboursés des frais suivants engagés au titre de leur activité de membre, Président ou Vice-Président du conseil d'administration et de membre des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau :

- ✓ Frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- ✓ Frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- ✓ Frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.

**Article 2** – Fixe le montant maximal des remboursements de frais justifiés par les fonctions précitées, par référence au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que par référence au barème kilométrique en vigueur pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel.

**Article 3** – Autorise le Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation à cette fin, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-03-02 GAS 77 – Groupement de commandes de repas – signature de la convention dite secondaire**

Cette délibération n'a pas été présentée au vote, la commune a pris la décision de lancer la consultation pour le nouveau marché de repas en groupement avec la commune d'Avon.

Mme Danièle DUBOIS demande si l'actuel prestataire du marché s'est désisté.

M. Sébastien DILLON répond que ce n'est pas le cas. Le marché de restauration arrivera à terme le 30 août 2023 et une nouvelle consultation sera lancée pour une mise en service au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme Caroline EHRHARDT demande si le nouveau marché prévoit des critères pour la réduction des emballages.

Mme Muriel DENIOT précise qu'actuellement une politique de réduction du plastique est appliquée par la commune (nous sommes passé des emballages plastiques aux bacs gastronomiques) et qu'elle est également inscrite dans le cahier des charges du nouveau marché de repas.

M. Sébastien DILLON ajoute que la législation a évolué dans ce domaine de réduction des déchets et que l'on se doit d'agir dans ce sens.

### **2023-03-03 ONF - Approbation du programme d'actions pour l'année 2023 et demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne**

Mme Rolande BEURTHEY rappelle que chaque année c'est l'Office National des Forêts (ONF) qui est chargé de l'entretien de la forêt communale de Samois-sur-Seine. Elle précise qu'en 2022 le programme approuvé a été partiellement réalisé à cause du manque de personnel de l'ONF, mais que les interventions n'ont pas été facturées à la commune.

Mme Danièle DUBOIS demande si l'ONF a prévu d'installer des bancs dans la forêt communale.

M. Sébastien DILLON répond par la négative, étant donné le budget limité de l'ONF, mais on pourra leur faire la demande.

Tous les ans, la commune préconise des actions d'entretien de la forêt communale, à réaliser par l'Office National des Forêts (ONF) parmi lesquelles :

- ✓ opérations de maintien de la propreté de la forêt communale et des espaces naturels
- ✓ entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
- ✓ travaux d'abattage d'arbres dangereux, démontage et rétention avec traitement de rémanents
- ✓ entretien de réseau de desserte (accotements et talus)
- ✓ entretien des renvois d'eau
- ✓ entretien du périmètre (nettoyage)

Le montant global du programme d'entretien de la forêt communale pour l'année 2023 est de 3 090 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce programme d'entretien de la forêt communale pour l'année 2023,
- inscrit la dépense correspondante au budget 2023 de la commune,
- sollicite une subvention au conseil départemental de Seine-et-Marne au titre des travaux d'entretien touristique.

## 2023-03-04 Approbation du programme 2023 d'éclairage public et demande des subventions

M. Sébastien DILLON précise que deux programmes d'éclairage public pour l'année 2023 vont être soumis au vote. Le premier correspond une nouvelle tranche (la 3<sup>ème</sup>) de remplacement des candélabres de la rue de Courbuisson, et le deuxième est un projet de rénovation de l'armoire, Place de la République avec le passage en LED (très basse consommation).

M. Sébastien DILLON explique que pour qu'une rue entière passe en LED, il faut modifier le système dans l'armoire électrique. Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable d'assurer une lumière de faible intensité pendant la nuit, plutôt que de laisser la commune dans le noir total. D'autant plus que la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'accident.

M. Sylvain JEROME ajoute que le programme prévu sur la rue de Courbuisson fait partie d'une tranche annuelle du marché d'éclairage public en vigueur. Par contre, sur la Place de la République, programme hors-marché, il faut faire attention aux lanternes, d'un point de vue esthétique.

Mme Caroline EHRHARDT précise que la baisse de la lumière est requise aussi pour des raisons de biodiversité.

Mme Danièle DUBOIS rajoute que nous sommes responsables, en tant qu'élu, de la sécurité des habitants et que mettre les LED à une intensité lumineuse de 10% n'est pas suffisant.

M. Éric DUMARCHÉ rebondit sur le fait que ça serait dommage de perturber la biodiversité à cause du nombre limité de personnes qui seraient susceptible de passer sur la place du village entre minuit et 6 heures du matin.

M. Sébastien DILLON précise qu'une fois les candélabres en LED installés, on pourra évoluer vers d'autres solutions.

Mme Danièle DUBOIS propose d'étendre le dispositif à d'autres rues de la commune.

M. Sylvain JEROME rajoute que les gens disposent d'autres moyens pour éclairer leur passage en cas de besoin (les téléphones, les phares de voiture).

Mme Anne-Sophie MICHAT attire l'attention sur l'esthétique des lampadaires style autoroute en suggérant de choisir des installations mieux adapter à l'esprit « village de caractère ».

M. Charly ABADIA répond que nous allons étudier les devis et les propositions établis par le titulaire du marché, la société Eiffage Energie.

Mme Danièle DUBOIS ajoute que le modèle de lampadaires du Bas Samois est beau, et qu'on pourrait choisir celui-ci.

Dans le cadre du marché d'éclairage public en vigueur, la commune est tenue de réaliser annuellement, des travaux neufs et de rénovation des équipements d'éclairage public. Chaque année, afin de réaliser des économies d'énergie, la commune prévoit le remplacement d'un certain nombre de candélabres, selon la programmation validée avec le prestataire du marché, Eiffage ENERGIE.

En plus, cette année, un nouveau projet de rénovation est envisagé, portant sur la modification de l'armoire située avenue de la Libération, afin de permettre un abaissement maximum de la tension évitant l'extinction complète des candélabres.

Pour 2023, la commune propose de retenir :

- ✓ Un projet de rénovation de l'éclairage public rue de Courbuisson, 3<sup>ème</sup> tranche, comportant le remplacement de 11 candélabres, pour environ 10 400 €,
- ✓ Un projet de rénovation de l'éclairage de la Place de la République, avec modification de l'armoire située avenue de la Libération, pour environ 25 700 €.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme 2023 d'éclairage public, proposé ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de divers organismes financeurs.

### 2023-03-05 Budget de la commune : Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien DILLON informe que le maire ne vote pas le compte administratif de la commune. Mme Rolande BEURTHEY indique que l'ordonnateur établit un document qui retrace l'exécution budgétaire de l'année clôturée. Elle procède à la lecture ligne par ligne du tableau des résultats comptables. Elle précise que le résultat retracé dans le compte administratif est conforme avec celui constaté par le comptable public que l'on retrouvera dans le document du compte de gestion. Elle conclut que les comptes de la commune sont bien tenus.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHARIAU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent		338 393,47		1 387 232,75	0,00	1 725 626,22
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			338 460,13			338 460,13
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 178 396,77	868 177,16	2 560 661,04	3 067 907,98	3 739 057,81	3 936 085,14
Résultat de l'exercice	310 219,61	0,00	0,00	507 246,94	0,00	197 027,33
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	28 173,86	0,00	1 556 019,56	0,00	1 584 193,42
Montant des restes à réaliser en investissement	558 070,15	292 249,90			558 070,15	292 249,90
Résultat comptable des restes à réaliser	265 820,25	0,00			265 820,25	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	<b>-237 646,39</b>	<b>0,00</b>	0,00	<b>1 556 019,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 318 373,17</b>
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2022 de la commune et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2023-03-06 Budget de la commune : Approbation du Compte de gestion 2022

Mme Rolande BEURTHEY explique que le compte de gestion est un document établi par le comptable public pour retracer l'exécution comptable de l'exercice 2022. On constate qu'il est conforme aux écritures inscrites dans le compte administratif de la commune que l'on vient d'adopter. Elle ajoute

que peut être à compter de l'année prochaine, nous aurons un seul document comptable (compte financier unique) qui remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

### **2023-03-07 Budget de la commune : Affectation du résultat 2022**

Mme Rolande BEURTHEY procède à la lecture des résultats comptables de l'exercice 2022 tels que retrouvés dans le compte administratif et le compte de gestion votés précédemment.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif 2022 de la commune fait ressortir en résultats de clôture un excédent de fonctionnement de 1 556 019.56 €, un excédent d'investissement de 28 173.86 € - hors restes à réaliser et un déficit d'investissement de 237 646.39 € - y compris les restes à réaliser,

Décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :
  - ✓ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 318 373.17€,
  - ✓ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 237 646.39 €
- d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de 28 173.86 €.

### **2023-03-08 Budget de la commune : Vote du taux des taxes communales 2023**

Mme Rolande BEURTHEY informe que le législateur a décidé d'augmenter les bases d'imposition (les valeurs locatives) de 7,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme Nathalie DAOULATIAN attire l'attention sur l'importance de la communication de cette augmentation de l'assiette d'imposition décidée par l'Etat. Les Samoisiens pourraient comprendre que c'est la commune qui augmente les impôts, d'autant plus que la commune va récupérer davantage de recettes fiscales.

Elle pose la question de savoir pourquoi le taux d'imposition sur les propriétés non bâties est supérieur à celui des propriétés bâties.

M. Sébastien DILLON répond qu'il s'agit d'une conséquence du passé, les taux d'impôt locaux ont été maintenus au même niveau depuis plusieurs années. On peut envisager la possibilité d'augmenter les taux d'impôts communaux, les années à venir, pour les besoins du budget afin de répondre aux exigences des Samoisiens. Il complète en disant que le plus important poste de dépense du budget de la commune est la masse salariale qui est nécessaire pour assurer les services à la population.

Mme Nathalie DAOULATIAN ajoute qu'il faut penser aussi à la dépense des énergies, dont on constate une évolution croissante depuis un an.

M. Sébastien DILLON rappelle la rigueur budgétaire, et explique que la commune doit disposer des recettes propres suffisantes afin de financer les projets d'investissement inscrits dans le programme de la mandature.

Monsieur Sébastien DILLON rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2022 :

	Commune	Département	Total
Taxe foncier bâti	23,85%	18,00%	41,85%
Taxe foncier non bâti	52,43%		52,43%

Pour mémoire, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation à partir de l'année 2021, hormis celle des résidences secondaires. En contrepartie, elle récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2021, le taux de TFPB du département de Seine-et-Marne, a été rajouté à celui de la commune.

En revanche, le taux de la taxe d'habitation reste inchangé par rapport à 2019, soit 12.04%.

A compter de l'année 2023, la commune a la possibilité de voter à nouveau, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2023 et de l'évolution des bases, et considérant que dans le contexte économique et social actuel, la municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale reposant sur les contribuables, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation au niveau de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux 2023 relatifs aux deux taxes fiscales ci-après :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,04%

### **2023-03-09 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2023 à la Caisse des Ecoles de Samoies-sur-Seine**

La Caisse des Ecoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle organise des actions à caractère éducatif, culturel et social en

faveur des enfants de l'enseignement du premier et du second degré tels que les classes de découvertes, sorties scolaires, animations etc...

Tous les ans, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions.

Mme Danièle DUBOIS demande si la subvention 2023 est en augmentation par rapport à l'année précédente.

Mme Rolande BEURTHEY répond qu'elle est prévue en baisse de 2,54% par rapport à l'année 2022. (il n'y aura pas de classe découverte à financer pour cette année scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à la caisse des écoles au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 35 900 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune, au chapitre 65, article 657361.

### **2023-03-10 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Samois-sur-Seine**

Le Centre Communal d'Action Sociale œuvre pour les plus défavorisées au travers de diverses aides et actions. Il organise aussi différentes animations visant à réunir les habitants de tous âges et rompre l'isolement. Il gère également deux logements sociaux.

Tous les ans, la commune verse au CCAS une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions sociales.

Mme Danièle DUBOIS s'interroge aussi sur la variation de cette subvention par rapport à l'année 2022. Mme Rolande BEURTHEY répond qu'il s'agit d'une diminution importante d'environ 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 12 100€

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune, au chapitre 65, article 657362.

### **2023-03-11 Budget de la commune : Vote du budget primitif 2023**

Mme Rolande BEURTHEY rappelle que le vote du budget se fait par chapitre.

Comme chaque année, une synthèse budgétaire vous est proposée dans le tableau en « 4 pavés ». Comme pour le compte administratif, c'est une présentation par chapitres, en dépenses et en recettes, pour chacun des blocs, fonctionnement et investissement, qui permet de visualiser la structure d'ensemble du budget communal, ainsi que les volumes globaux consacrés à l'ensemble des activités communales.

Ce document reflète l'équilibre général du budget (recettes = dépenses) tant au niveau de la section de fonctionnement, qu'au niveau de la section d'investissement, et permet de visualiser l'effort financier réalisé sur le fonctionnement courant pour le financement des projets d'investissement et l'entretien du patrimoine (1 460 992,04€ en 2023 contre 1 098 867,62€ en 2022) soit une certaine stabilité si l'on exclut le remboursement du prêt relai.

Il répond ainsi aux exigences légales et réglementaires.

Le budget annuel de la commune repose sur trois piliers : poursuite des engagements, continuité et qualité des services, satisfaction des besoins des habitants.

Quelques remarques sont formulées, avant d'aborder les chiffres :



- ✓ Sur le plan opérationnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 nous appliquons la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- ✓ En dépit d'une conjoncture économique inflationniste, les résultats figurant au compte administratif, attestent de la bonne santé des finances de la commune, d'une maîtrise (revendiquée) des dépenses et d'un suivi serré des mises en recouvrement et de la rentrée des recettes, donc du sérieux de l'exécution des décisions de cette assemblée.
- ✓ A noter que ce suivi s'accompagne d'exigences de services faisant appel à la responsabilisation et à l'engagement de l'équipe municipale et des services municipaux.

Il est rappelé, que le budget à valider avant le 15 avril, est la feuille de route pour l'année en cours, qui enregistre l'affectation du résultat de l'année n-1, et qui décline, en recettes et en dépenses, les opérations de fonctionnement indispensables à la vie des services et les opérations d'investissement garantes de la sauvegarde, de la valorisation et de l'accroissement du patrimoine communal.

C'est un document sincère et responsable présenté en équilibre qui repose sur les capacités financières de la commune et une estimation prudente en recette (avec des dotations fluctuantes de l'État) comme en dépenses (taux d'augmentation du point d'indice de la FP, inflation, ...) et qui pour 2023 s'équilibre sans recours à de nouveaux emprunts.

Voir cette année, un apurement de la situation financière puisqu'il vous est proposé de rembourser par anticipation le prêt relais de 500 000€ contracté pour assurer le besoin de trésorerie liées la construction du Pôle Enfance. Ce prêt avait été contracté pour garantir notre capacité à honorer le paiement des travaux car les recettes équilibrant les dépenses de l'opération, sont dépendantes du remboursement de la TVA payée sur les travaux réalisés et perçue deux ans plus tard, ainsi que de l'encaissement des subventions afférentes au projet, et versées par les financeurs, en général à la fin de l'opération.

Pour 2023, le budget repose sur :

- ✓ des engagements représentant en dépenses et recettes des volumes conséquents : 4 407 313,17€ pour la section de Fonctionnement et 2 433 062,19€ pour les opérations d'Investissement.
- ✓ la prise en compte des évolutions législatives et fiscales qui déterminent les recettes fiscales et les dotations. Pour 2023, la mesure significative est l'augmentation des bases de référence fiscale de 7,1% décidée par le législateur, mesure qui se traduit par une augmentation équivalente du produit de la taxe foncière.
- ✓ la reprise en investissement des crédits votés par anticipation en janvier (à hauteur de 218 500€ dans le respect de la règle des 25% des crédits (chapitres 20, 21, 23) de l'année précédente.

**Section de fonctionnement** : enveloppe de 4 407 313,17€ ventilée par nature pour l'ensemble des services, présente une augmentation de 12,84% par rapport au budget de l'année 2022.

A noter que la lettre de cadrage budgétaire fixait, à périmètre identique, un objectif de réduction des dépenses de l'ordre de 2%.

Mme Rolande BEURTHEY procède à la lecture du chiffre du budget par chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

Ensuite, elle demande aux élus de communiquer leurs observations et questions relatives aux différents postes budgétaires.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 944 280 € en augmentation de 11.79% par rapport à 2022.

Nous pouvons noter au titre de ce chapitre les dépenses d'eau, d'énergie/électricité, chauffage, les prestations de repas scolaires, centre de loisirs et crèche, achat de fournitures diverses et de petit matériel, frais de téléphonie/internet, les frais d'entretien et maintenance des bâtiments et biens mobiliers....

M. Sylvain JEROME s'interroge sur l'article comptable 6283-Frais de nettoyage des locaux qui présente une augmentation importante par rapport à l'année 2022.

Mme Rolande BEURTHEY répond qu'il s'agit du nettoyage du Pôle Enfance qui a été externalisé et qu'une réflexion est menée par la commune afin d'étendre l'externalisation de ce service à d'autres bâtiments communaux. Une négociation est en cours avec le même prestataire.

M. Sébastien DILLON ajoute que la commune a l'intention d'étendre l'externalisation à d'autres services municipaux afin de contenir la masse salariale par rapport au seuil de notre collectivité.

M. Sylvain JEROME pose la question de savoir si la commune a signé un contrat d'entretien des installations thermiques et, plus particulièrement, pour la pompe à chaleur du Pôle Santé.

Mme Rolande BEURTHEY répond que les services techniques ont lancé la procédure de consultation des prestataires pour la mise en place d'un contrat annuel.

M. Sylvain JEROME répond que le SDESM propose aux communes membres ce type de prestation.

Mme Danièle DUBOIS demande si l'on connaît l'écart entre le coût proposé par un prestataire extérieur et le coût salarial d'un agent communal.

M. Sébastien DILLON répond que pour la bonne gestion, l'aspect financier est un critère important et que si l'écart s'avérait trop important, la décision d'externalisation des services municipaux, sera écartée.

M. Éric DUMARCHÉ propose d'intégrer dans le cahier des charges de l'externalisation une dimension sociale afin d'avoir un regard sur les personnes qui sont employées dans des entreprises prestataires extérieures.

**- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 470 000 € ( environ 5% de plus qu'au budget 2022) ,**

Mme Rolande BEURTHEY précise qu'il s'agit du poste du budget le plus important, elles représentent plus de 50% du budget de fonctionnement de la commune..

Elle rajoute que la masse salariale est maîtrisée mais que nous sommes confrontés dans le contexte économique inflationniste, aux incertitudes des évolutions salariales susceptibles d'être décrétées par le législateur.

M. Sébastien DILLON ajoute que nos marges de manœuvre sont limitées comme le non-remplacement du personnel contractuel quand cela est possible.

M. Sylvain JEROME s'interroge sur le dispositif de mise à disposition d'un agent d'accueil au Pôle Santé.

Mme Rolande BEURTHEY répond que suite à la demande des médecins généralistes et afin de répondre au mieux au besoin des Samoisiens, un agent communal sera mis à disposition à mi-temps pour assurer principalement l'accueil physique et téléphonique des patients au Pôle Santé. L'association des médecins généralistes nous remboursera la totalité du salaire de cette personne.

Mme Nathalie DAOULATIAN demande si c'est un agent communal qui est concerné par la mise à disposition.

Mme Rolande BEURTHEY répond par la positive, et ajoute qu'il sera recruté en interne.

M. Sylvain JEROME indique qu'il est important que le Pôle Santé fonctionne correctement mais il est aussi impératif que le service à la population ne soit pas impacté en mairie.

M. Sébastien DILLON précise que le mi-temps affecté au Pôle Santé a été remplacé en mairie par un recrutement.

**Chapitre 014 - Atténuation de produits : 56 500 € qui comprend le dégrèvements et reversements sur la fiscalité.**

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 460 992.04 € contre 1 058 775.16 € en 2022 pour financer de dépenses d'investissement.**

**Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 120 000 € - il s'agit de la dotation aux amortissements des biens immobiliers.**

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : 316 900 € dont les indemnités de élus, les contributions et subventions aux différents organismes ( CCAS, Caisse des école, SDESM, Syndicat des Maisons du Bornage, associations, ainsi que les frais de licences et logiciels informatiques.**

**Chapitre 66 – Charges financières : 25 000 € - intérêts des emprunts, au même niveau que l'année 2022.**

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €.**

**Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 7000 € - pour la constitution de provisions pour risques et charges, en application du principe de prudence budgétaire.**

Recettes de fonctionnement :

Elles ont été considérées à partir d'une estimation prudente et d'un ajustement à la hausse lié à l'inflation conjoncturelle très forte (par exemple augmentation des certains tarifs municipaux).

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : 1 318 373.17 € - reprise au budget du résultat de clôture 2022, voté précédemment.

Chapitre 013 – atténuation de charges : 40 000 € - correspondre aux remboursement sur rémunération des agents.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses : 322 600 € (+ 34.70 % par rapport à 2022) en lien avec l'augmentation des effectifs des activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 667 954 € qui comporte les contributions fiscales indirectes (comme la compensation CAPF, FNGIR ou fond départemental de droits de mutations).

Chapitre 731 – Contributions directes : 1 706 000 €, notamment les impôts directs locaux (Taxes foncières et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et taxe communale sur la consommation d'électricité. L'augmentation prévisionnelle d'environ 6.5% est liées à l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la valeur locative décrétée par le législateur.

Chapitre 74 -Dotations et participations : 193 771 € - baisse estimée des dotation de l'état (DGF) liée à la diminution de la population communale d'une part et à la richesse fiscale élevée de notre commune.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 92 000 € dont les revenus des immeubles prévus en augmentation liée à l'inflation qui impacte les indices de revalorisation des loyers.

Section d'investissement :

Mme Beurthey rappelle que certaines dépenses d'investissement (218 500 €) ont fait l'objet d'ouverture anticipée des crédits lors du conseil municipal du 20 janvier 2023.

Il est rappelé que le montant des restes à réaliser reportés en investissement au budget 2023 s'élève à 558 070.15 € en dépense et à 292 249.90 € en recettes.

En dépenses, sont inscrits les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette courante (211 000 €) et le remboursement anticipé du prêt relais ( 500 000 €), les immobilisations incorporelles (frais d'études, licences et logiciels ...), les subventions d'équipements à verser, les immobilisations corporelles (travaux et grosses réparations sur les bâtiments communaux, aménagements de terrains et cimetière, gros travaux sur les réseaux de voirie, éclairage public, achat de matériel, outillage, mobilier... et immobilisations en cours (dont dépenses complémentaires au Pôle Enfance).

En recettes, sont prévues les ressources propres internes : l'excédent d'investissement reporté, le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé, la dotation aux amortissements et aussi externes comme les subventions d'investissement, le FCTVA et les taxes d'aménagements à encaisser.

Entendu l'exposé de Mme BEURTHEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 407 313.17 €

Section d'investissement : 2 433 062.19 €

### **Communication :**

- Points sur les travaux

M. Sébastien DILLON présente les principaux programmes retenus en investissement pour l'année 2023 :

- ✓ Des aménagements de voirie suite au plan de circulation et de stationnement (réduction vitesse rue Courbuisson, deux écluses Avenue de la Libération,
- ✓ Réfection des routes (Courbuisson, Fouquet, Quai Roosevelt -1<sup>ère</sup> tranche...)
- ✓ Réfection carrefour Martyrs/Courbuisson/Libération
- ✓ Travaux d'éclairage public (Remplacement candélabres 3<sup>ème</sup> tranche Rue Courbuisson et armoire EP centre-ville)
- ✓ Travaux de réfection cours et de la toiture école maternelle
- ✓ Réfection ravalement école élémentaire
- ✓ Changement de chaudière à l'école élémentaire, mairie et Presbytère
- ✓ Aménagement du terrain des Béreaux -annexe Pôle Enfance
- ✓ Reprise des concessions dans le cimetière (nouvelle tranche)

La création du plateau sportif a été différée en 2024 afin de permettre la recherche de subventions, d'une part, et de récupérer notre capacité d'emprunt par le remboursement anticipé du prêt relais d'un montant de 500 000€ souscrit pour la construction du Pôle Enfance, d'autre part.

- Prochaines manifestations

Samedi 1<sup>er</sup> avril : Atelier Philo pour les enfants de 6 à 10 ans au Foyer Django Reinhardt par Céline Durand

Vendredi 7 avril : Conférence Regards croisés sur les forêts : le regard de l'artiste et du scientifique par ANVL à la Samoisienne

Lundi 10 avril : Œuf de Pâques Comité des Fêtes/ARPE Tour de Samois

Du samedi 15 avril au dimanche 23 avril : Expo Photos organisé par la Mairie et Gérard Delord à la Samoisienne

Samedi 15 avril : Conférence sur « La Fontaine » par les Amis de Samoïs au Foyer Django Reinhardt

Dimanche 16 avril : Trio Furioso à l'Eglise « De Séville à Buenos-Aires » Flutes et Guitare

Mercredi 26 au 28 avril : Atelier Radio pour les enfants 8 à 12 ans au Foyer Django

Lundi 1<sup>er</sup> mai : Marché Gourmand Amitiés Samoisiennes, place de la République

Mardi 2 / 3 mai : Découverte de la Danse pour les enfants de 3 à 7 ans au Foyer Django

Lundi 8 mai : Fin de la Seconde Guerre mondiale, Mairie/La Mémoire Combattante et Le Souvenir Français, au Monument aux Morts

Lundi 8 mai : Vide Grenier Comité des Fêtes, place de la République

Samedi 13 mai : Atelier Philo pour les enfants de 6 à 10 ans au Foyer Django par Céline Durand

17 mai : Inauguration Pôle enfance et de la sculpture 1%

jeudi 18 mai : Stéphane Wrembel nous offre un concert exceptionnel à la Samoïenne

26-27-28 mai : jumelage Samoïs Harbury

### **Questions diverses**

Mme Danièle DUBOIS s'interroge sur les avancements du dossier de réfection de la voirie pour le Bas Samoïs.

M. Sébastien DILLON lui répond que le travail du bureau d'étude missionné pour l'aménagement du quai est en cours et que l'on espère pouvoir commencer une première tranche de travaux de réfection en 2023. En attendant les gros travaux de réfection, il est prévu la pause de trois dos d'ânes pour ralentir les voitures et le rebouchage de trous.

Mme Danièle DUBOIS s'interroge aussi sur le devenir du tronçon au droit du Country Club.

M. Sébastien DILLON répond qu'il s'agit du même dossier en cours d'étude.

Mme Danièle DUBOIS fait la remarque que les ralentisseurs provisoires posés rue de Courbuisson sont un peu rapprochés.

M. Sébastien DILLON répond que la mise en place de ralentisseurs a été pensée dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Il rajoute que la commune a reçu des courriers de remerciements de la part de riverains qui ont salué la mise en place des chicanes. Un effet de ralentissement des véhicules a été observé.

M. Éric DUMARCHÉ informe sur le mail de l'association CASA concernant la circulation des vélos. Il ajoute qu'il faudrait envisager des aménagements afin d'assurer la sécurité sur la route pour les cyclistes.

M. Sébastien DILLON répond que les circulations douces sont la compétence de la communauté d'agglomération et qu'un « Plan Vélo » a été lancée par la CAPF avec une première réunion publique prévue le 18 avril 2023 qui suivra deux axes : travailler ensemble pour l'objectif de sécurisation des voies vers la gare d'Avon et de Bois-le-Roi ; répondre aux problématiques de chaque village en matière de liaison douce.

Mme Nathalie DAOULATIAN revient avec l'interrogation sur les plages horaires pour le bruit.

M. Charly ABADIA répond que la police municipale est en train de finaliser l'arrêté.

Mme Joëlle BILLARD fait la remarque qu'il est nécessaire de refaire la signalisation au sol dans les rues et place communale.

Mme Anne MAHIAS demande que des dos d'ânes ne soient pas mis en place aux Plâtreries faute de réflexions suffisantes sur le sujet avec le comité du Bas Samois et en cohérence de l'ensemble du projet sur le réaménagement du quai.

Mme Nathalie DAOULATIAN fait une remarque sur la vitesse excessive des bus dans le village.

M. Sébastien DILLON propose de missionner nos agents de la police municipale pour rencontrer les chauffeurs de bus pour un avertissement.

Mme Caroline EHRHARDT informe qu'elle n'est pas d'accord de céder aux pressions des collectifs de chaque rue qui s'opposent aux préconisations du bureau d'étude dans le cadre du plan de circulation et stationnement de la commune. (céder sur le sens unique proposé pour la rue des Martyrs)

M. Sébastien DILLON répond que dans ce cas précis, nous rencontrons un problème technique dans le virage dans la rue des Turlures (un camion ne pourra pas tourner). Il rajoute que le plan de circulation est évolutif et que certains sujets doivent être réévalués par le groupe de travail.

La séance est levée à 23h.